

Dans ce numéro :

	Page
Message du président	1
Suite du message ...	2
Des collaborateurs témoignent	3
Plus des collaborateurs ...	4
Politiques de l'ARC	5
Don d'un certificat-cadeau ?	6
Témoignages de clients	7
Certificat-cadeau ? ... <i>Suite</i>	8
Témoignages de clients	9
La piste est-elle facile ?	10
Saviez-vous que ... Q & R	11
Nos services	11

*Le bulletin
 d'information
 pour les
 organismes
 chrétiens
 d'aujourd'hui !*



Le CQOC fête ses 10 ans !

Message du président,
 Roger Thibault,
 qui a reçu la vision du
 Seigneur pour le
 ministère du CQOC ...

Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis les modestes débuts du Conseil Québécois des Organismes Chrétiens alors que nous opérons à partir d'une petite pièce, généreusement mise à notre disposition, à même la résidence de Michèle Marcoux. Si les fondateurs avaient été dès lors conscients de l'étendue de la matière à maîtriser, ainsi que du travail requis avant de pouvoir offrir un service professionnel digne de ce nom, je crois que la peur se serait emparée d'eux. Mais notre Dieu fait bien les choses, car Il connaît mieux que nous nos forces et nos faiblesses, nous faisant progresser un pas à la fois dans l'accomplissement des œuvres qu'Il a préparées d'avance pour chacun de nous.

Au fil des ans, le CQOC a connu trois déménagements successifs, lui permettant ainsi d'accommoder ses 6 employés permanents ainsi que ses bénévoles. En 2007, alors que nous déménagions dans nos locaux actuels, Dieu, connaissant notre situation financière fragile,

Nous devons un remerciement bien particulier à tous les ministères, les églises, et les associations chrétiennes qui nous ont fait confiance dès le début du CQOC. Dieu nous a abondamment privilégiés en nous permettant de jouer un rôle actif auprès de plusieurs de ces organismes chrétiens. Ainsi en 10 ans d'existence, 589 églises et autres ministères chrétiens ont fait appel à nos services corporatifs, juridiques ou de formation afin d'obtenir une incorporation, un numéro de bienfaisance, un réenregistrement, une modification de charte ou une formation touchant tous les aspects d'une saine administration d'un organisme de bienfaisance et cela, selon les principes bibliques.



nous étonnait une fois de plus en mettant à notre disposition des locaux spacieux, entièrement aménagés et par surcroît meublés à un coût tout à fait dérisoire.

Suite page 2

Message du président (Suite)

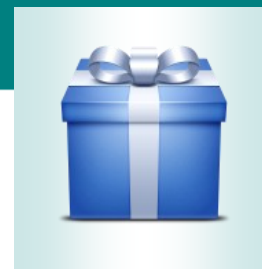
197 organismes ont fait l'acquisition de notre livre intitulé « *Guide du livre de la corporation* » alors que 225 ont fait l'acquisition de nos « *Coffres d'outils I & II* » expliquant tous les éléments importants qu'un gestionnaire d'église ou de ministère doit connaître pour en faciliter l'administration. 120 églises utilisent notre logiciel DDR afin de comptabiliser et d'émettre des reçus de dons.

Au point de vue comptabilité, le Centre de Service des Organismes Chrétiens (CSOC)

prépare annuellement environ 180 rapports T3010 et TP985.22, plus de 100 états financiers et effectue la tenue des livres comptables pour plus de 60 organismes. 165 églises et ministères sont membres affiliés du CQOC; en plus, 170 églises, dont 85 reçoivent un rabais sur leur prime d'assurance en tant que membre du CQOC, ont profité du **Programme d'assurances Alpha/Omega** spécifiquement conçu pour assurer les bâtiments de ces dernières. Des efforts considérables ont été investis afin de conscientiser les

églises sur l'importance d'avoir un programme de prévention et de protection contre les abus d'enfants et d'adolescents.

Non pour vanter les accomplissements des membres de l'équipe du CQOC, toutes ces statistiques soulignent plutôt que Dieu peut accomplir de grandes choses lorsqu'on est fidèle à la vision qu'Il dépose sur notre cœur et cela même si les moyens sont modestes par rapport à la tâche qu'Il nous demande d'accomplir.



Nous avons toutes les raisons d'être reconnaissants envers notre Seigneur pour sa générosité et la confiance qu'Il a manifestées envers le CQOC/CSOC, car dans les moments difficiles comme dans les bons, Il est toujours demeuré fidèle et une source de motivation pour chacun des membres de l'équipe.

Roger THIBAUT
Président du CQOC

Le site Internet du CQOC fait peau neuve . . .

Depuis ses débuts, le CQOC offre un site Internet aux clients et à ses membres, non seulement pour faire connaître l'organisme et ses services, mais surtout pour mieux servir les organismes de bienfaisance dans tous les aspects de l'administration.

« *Comment gérer mon administration sans envahir ma vocation ?* » est souvent l'interrogation pour la plupart des serveurs de Dieu. Pour le CQOC, c'est LA question au cœur même de sa propre vocation qui est celle d'alléger le fardeau administratif de ceux qui sont appelés à servir !

Des chrétiens professionnels engagés au service des églises et ministères chrétiens

- ✓ Comptabilité et tenue de livres
États financiers
- ✓ Services corporatifs
- ✓ Formation sur Internet
- ✓ Outils administratifs
- ✓ Membres affiliés

Comment gérer mon administration sans envahir ma vocation ?



Le site Internet est un outil essentiel pour garder les organismes informés et aider dans tous les aspects légaux ou autres afin de bien gérer un organisme de bienfaisance.

« Visitez notre site dès maintenant ! »

Nos collaborateurs témoignent . . .

Il est difficile de croire que ça fait déjà dix ans que Roger Thibault, Michèle Marcoux et le soussigné, ont démarré une œuvre de bienfaisance ayant pour objet d'aider d'autres œuvres de bienfaisance chrétiennes.

Nous devons constater dès lors de l'urgent besoin des œuvres de bienfaisance existantes d'être mieux encadrées par un organisme qui saurait les conseiller et les diriger professionnellement tant au point de vue légal que comptable.

Nous savons tous combien il est de plus en plus difficile de saisir les motivations des autorités gouvernementales dans l'établissement de systèmes de contrôle de plus en plus compliqués à comprendre et à suivre. Nous croyons que les professionnels du CQOC peuvent diriger ces œuvres de bienfaisance en les aidant à naviguer dans ce dédale de contraintes toujours grandissantes

Il y a dix ans, les besoins des organismes de bienfaisance étaient criants. Aujourd'hui, vu la complexité

grandissante des lois et de ses règlements d'application, les besoins de ces mêmes organismes se sont transformés en autant de problèmes qui semblent de plus en plus impossibles à gérer pour un non professionnel. Nous croyons à la mission du CQOC et nous croyons toujours que Dieu lui a donné cette mission. Il y avait et il y a toujours le même but à atteindre, soit celui d'accompagner les organismes de bienfaisance à œuvrer sans se trasser de ce genre de problèmes, ou du moins en ayant une possibilité de solution à ces problèmes sans se sentir complètement démunis et sans ressource.

Le CQOC a fait énormément de chemin depuis ces dix dernières années et a acquis une maturité inégalée dans ses champs d'activité.

Il reste maintenant aux divers organismes de bienfaisance chrétiens à se servir des outils que Dieu leur donne et à soutenir une telle œuvre qui fut formée pour leurs propres besoins.

Alain ALLARD
notaire

&&&&&

En 2001, l'idée a germé dans l'esprit d'un homme bon et aimant Dieu. C'est devant la diversité des lois et des règlements incombant aux administrateurs d'églises et ayant constaté combien de trésoriers d'églises pataugeaient dans cette mer compliquée des lois de l'impôt et autres, que Roger Thibault assisté de Michèle Marcoux, devant notre Sauveur, a mis de l'avant le projet d'aider tout ce monde évangélique chrétien.

L'idée était nouvelle. Les besoins étaient grands. L'éventail des domaines administratifs était tout aussi vaste que complexe. Alors, le CQOC a mis sur pied un conseil d'administration composé de personnalités ayant un bagage d'expériences variées : comptabilité, notariat, administration générale, fiscalité et assurance.

C'est dans ce contexte que Michèle et Roger m'ont demandé de participer à la vision en ma qualité d'expert en réassurance/assurance. J'ai trouvé l'idée géniale ayant ainsi l'opportunité de mettre mes talents au service du peuple de Dieu.

Pendant toute la période de croissance, bien que la priorité fût l'aspect comptable et la réglementation pour les églises, nous avons toujours en tête de regrouper toutes les églises membres et de nous servir de ce levier d'achat afin de créer un programme de protection en assurance générale.

Mes nombreux contacts dans le domaine ont donné lieu à plusieurs tentatives, les unes fructueuses, les unes vaines. Je me souviens d'avoir discuté de ce projet avec des syndicats de Londres. Après plusieurs approches auprès d'assureurs variés, avec l'arrivée de Josée Aubry, personne-ressource, agissant en tant que courtier en assurances, le CQOC a conclu une excellente entente avec le Groupe Lussier de Sorel.

J'ai été grandement béni par cette expérience de vivre la naissance d'un organisme chrétien aidant les autres organismes chrétiens. Bonne fête et longue vie!

Normand LITALIEN

Suite page 4

« BULLETIN INFO » EN LIGNE . . .

**Vous appréciez votre Bulletin Info CQOC en ligne ?
Alors, n'hésitez pas à nous faire vos commentaires !**

« ENSEMBLE, TRAVAILLONS DANS L'EXCELLENCE . . . »

**Il est important pour nous de rendre nos bulletins disponibles
à tous les organismes chrétiens au Québec !**

**BULLETIN INFO =
Une formation
pour les
ouvriers de Dieu . . .**

Nos collaborateurs témoignent . . . (Suite)

J'ai eu l'occasion de travailler avec l'équipe du CQOC à titre de conseiller en efficacité organisationnelle. J'ai découvert des personnes visionnaires, passionnées et soucieuses de toujours offrir le meilleur d'elles-mêmes pour la gloire de Dieu et pour répondre aux besoins des églises.

Merci à toute l'équipe pour son dévouement et son amitié.

Guy CARON
SOMA Consultants

&&&&&

J'ai fait la connaissance du Conseil Québécois des Organismes Chrétiens en 2003, lors d'une conférence chrétienne internationale à Longueuil où je visitais leur kiosque d'information. À ce moment, je songeais depuis un certain temps, à réaliser un programme d'assurance pour les églises chrétiennes du Québec, qui ne pouvaient avoir le choix d'un programme d'assurance bilingue, sauf par une mutuelle catholique. Lors de ma conversation avec Michèle Marcoux, qui m'informait des nombreux services du CQOC envers les églises et les organismes chrétiens, elle me fit part qu'elle est à la recherche d'un courtier d'assurance chrétien pour offrir des protections adéquates aux églises chrétiennes du Québec. C'est alors que débuta notre relation d'affaires

qui en peu de temps est devenue une relation fraternelle, amicale et harmonieuse, basée sur l'entraide, pour le bien commun de nos clients. Je crois, bien sûr, que Dieu avait guidé cette rencontre à leur kiosque, connaissant nos désirs réciproques.

Maintenant que le Programme d'assurance *Alpha Oméga* (nom choisi par Michèle Marcoux), appuyé par le CQOC, existe depuis 2005, je suis en communication régulière avec mes amis du CQOC. Fréquemment, j'ai des témoignages de mes clients concernant leur professionnalisme, l'excellence de leurs performances, leur intégrité ainsi que le travail consciencieux à tous les niveaux de leurs services et de leur engagement pour les biens des églises et des ministères chrétiens du Québec. Le CQOC est un centre de ressources indispensable à la saine organisation et gestion d'une église.

Je me rappelle que leurs débuts ont été difficiles et j'avais été touchée lorsqu'un jour, j'étais à leur bureau environ deux semaines avant Noël et que tous les employés savaient qu'ils ne seraient pas rémunérés pour les Fêtes, faute de revenus. Cependant, ils travaillaient joyeusement comme à l'habitude car pour chacun d'eux, le CQOC est une mission, aidant l'église de Jésus-Christ.

Je remercie Dieu d'avoir mis le désir dans le cœur de

Roger Thibault, de lui avoir donné la compétence de former le CQOC et qu'il ait consacré et qualifié cette belle équipe avec un cœur et les talents pour servir ... les serviteurs de Dieu.

Déjà 10 ans... comme le temps passe vite et il nous en reste si peu pour être trouvés irréprochables lors de la venue de Christ! Je souhaite que le CQOC existe jusqu'à Son retour et que toutes les églises du Québec encouragent cette œuvre en se joignant à eux et en profitant de leurs nombreuses ressources pour l'intégrité de son Église.

Josée AUBRY,
*Lussier Cabinet
d'Assurances*

&&&&&

Ça fait déjà 10 ans que le CQOC a été fondé par un petit groupe de personnes désirant offrir un support à la communauté chrétienne. Pour ma part, j'ai la chance de côtoyer ces personnes sur une base régulière et je peux vous affirmer que celles-ci ont toutes à cœur de servir Dieu du mieux qu'elles peuvent. Ce désir se reflète dans le professionnalisme et l'excellence des services offerts par chacun des départements.

Les personnes du CQOC ne se contentent pas d'incorporer et d'enregistrer les organismes, elles s'assurent que les futurs administrateurs ont une vision claire de ce qu'ils désirent réaliser. De plus, ces personnes ont créé au fil des ans des outils qui facilitent la vie des adminis-



**À Dieu soit
toute
la gloire !**

trateurs et permettent de répondre à leurs nombreuses interrogations. J'aimerais mentionner deux de ces outils. DDR : un logiciel simple qui permet d'émettre des reçus de dons répondant aux critères de l'Agence du revenu du Canada. Coffrenligne qui contient plusieurs pages d'informations permet aux administrateurs d'effectuer une saine gestion de leur organisme. Avec ces outils, les organismes sont en mesure de répondre aux exigences des divers paliers gouvernementaux, d'éviter de sérieux problèmes et ainsi de se concentrer sur leur mission.

Étant un organisme qui aide les organismes, il est vrai que le CQOC n'est pas comme les autres organismes de bienfaisance, mais on peut être sûrs qu'ils ont touché beaucoup plus de personnes qu'on ne peut l'imaginer par l'entremise des organismes qu'ils ont aidés.

Steve Thibault
Webmestre

Politiques de l'ARC . . .

Les dons de services sont-ils admissibles à titre de dons de bienfaisance ?

Plusieurs organismes nous demandent souvent quelle est la politique concernant les dons de services, à savoir, s'ils sont qualifiables pour l'émission d'un reçu officiel de don. Nous désirons donc clarifier la politique de la Direction de l'ARC.

La Loi de l'impôt sur le revenu permet actuellement à un organisme de bienfaisance enregistré de délivrer des reçus officiels de dons aux fins de l'impôt pour les dons qui remplissent toutes les conditions juridiques pour être reconnus comme tels.

Les contributions de services, soit de temps, d'aptitude ou d'effort, ne sont pas des biens et, ainsi, n'ont

pas qualité de dons aux fins de la délivrance de reçus officiels de dons. Par conséquent, un organisme de bienfaisance ne peut pas délivrer de reçus pour des services rendus à titre gracieux.

Un organisme de bienfaisance peut délivrer un

Dans ces circonstances, deux opérations se sont produites, la première étant la prestation de services et le paiement qui en découle, et la deuxième étant le don lui-même.

Il faudrait aviser les parties de procéder par



reçu officiel de don si une personne fournit un service à l'organisme, que l'organisme paie pour le service et qu'en suite, la personne restitue la somme à l'organisme de bienfaisance à titre de don.

échange de chèques. Cela assure la présence d'une piste de vérification, car le donateur doit rendre compte du revenu imposable réalisé soit sous forme de rémunération (auquel cas l'organism-

me de bienfaisance peut aussi être tenu de délivrer un feuillet T4), soit sous forme de revenu d'entreprise.

Un organisme de bienfaisance ne devrait pas délivrer de reçu officiel de don à un fournisseur de services en échange d'une facture portant la mention « payé ». Bien que cette procédure fournisse une piste de vérification, elle soulève la question de savoir si, dans les faits, un paiement quelconque a été transféré de l'organisme de bienfaisance à la personne qui a fourni les services et, ensuite, a été restitué à l'organisme de bienfaisance.

Références de l'ARC :

1. *Dons et reçus officiels de dons, CPC-017.*
2. *Nouvelles techniques de l'impôt sur le revenu, No. 26.*

Vous désirez obtenir une opinion compétente et objective vous permettant d'évaluer la qualité des principes de gestion et d'administration à l'intérieur de votre organisme ?

Visitez notre site web www.cqoc.org, voir notre section SERVICES, dans « Services CSOC », puis répondez aux questionnaires de la Section « Programme de mise à jour ». Cet exercice vous donnera une bonne idée de votre situation administrative . . .

Informez-vous sur notre « **PROGRAMME DE MISE À JOUR** » et recevez une « **Attestation** » du CQOC



Don d'un certificat-cadeau ?

Que doit faire un organisme concernant les dons de certificats-cadeaux ?

Quelle est la politique de l'ARC en ce qui a trait aux cas où un organisme de bienfaisance peut délivrer un reçu officiel de don aux fins de l'impôt pour les dons de certificats-cadeaux ?

Votre organisme fait un souper-bénéfice dans le cadre d'une levée de fonds et vous recevez des certificats-cadeaux de plusieurs commerçants qui supportent votre cause. Que faire concernant les reçus de don pour ces derniers ? Certes, en tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, vous pouvez délivrer des reçus officiels de dons aux fins de l'impôt pour les certificats-cadeaux reçus lors d'un tel événement.

Qu'est-ce qu'un certificat-cadeau ?

Un certificat-cadeau est un certificat qui a une valeur pécuniaire précisée et qui donne droit au bénéficiaire d'acheter des produits ou des services dans l'établissement de l'émetteur.

Qui est l'émetteur du certificat-cadeau ?

C'est une personne (un particulier, un détaillant, une entreprise) qui crée des certificats-cadeaux

qu'elle est disposée à échanger contre des produits ou des services.

L'application

1. La politique s'applique aux organismes de bienfaisance enregistrés qui délivrent des reçus officiels de dons pour les certificats-cadeaux. Les organismes de bienfaisance enregistrés acceptent souvent les certificats-cadeaux et les utilisent pour des ventes aux enchères, des tirages au sort et diverses activités de financement.

2. Un organisme de bienfaisance enregistré peut délivrer un reçu officiel de don lorsque le donateur :

- a) n'est pas l'émetteur du certificat-cadeau; et
- b) a obtenu le certificat-cadeau à titre de contrepartie de valeur de l'émetteur ou d'un intermédiaire.

3. Un organisme de bienfaisance enregistré ne peut délivrer un reçu officiel de don pour un

certificat-cadeau obtenu directement de l'émetteur.

4. Un don comprend un transfert de biens [Note 1] de toute nature, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, y compris les droits. Un droit est une demande judiciaire exécutoire qu'une personne peut opposer à une autre personne. Le fait que le don d'un certificat-cadeau constitue le transfert d'un bien, ou plus particulièrement le transfert d'un droit, dépend des circonstances particulières.



5. Un certificat-cadeau peut être considéré comme une promesse d'un marchand de fournir des produits ou des services pour le montant précisé au recto du certificat-cadeau. Selon l'Agence du revenu du Canada, un certificat-cadeau constitue un droit et, par conséquent, un bien pour le détenteur, si la promesse est exécutoire. En général, c'est le cas

lorsque le certificat-cadeau est acquis pour une contrepartie.

Scénarios

6. Lorsqu'une personne achète un certificat-cadeau de l'émetteur ou l'obtient autrement pour une contrepartie, et en fait un don à un organisme de bienfaisance, elle peut recevoir un reçu officiel de don pour la juste valeur marchande du certificat-cadeau, à condition que les modalités du certificat en permettent la cession. Le reçu doit être délivré au donateur

du certificat-cadeau et non à l'émetteur, puisque l'émetteur du certificat-cadeau n'a pas fait de don à l'organisme de bienfaisance.

Dans un tel cas, l'émetteur du certificat-cadeau tire un revenu égal au montant en contrepartie du certificat-cadeau.

Suite page 8

Témoignages de clients . . .

Chers amis au CQOC. Les mots ne peuvent pas exprimer la gratitude dans nos cœurs pour l'œuvre que vous avez effectuée envers notre église ainsi que notre agence missionnaire. Nous sommes bénis ici au Québec d'avoir un tel ministère comme le CQOC. Dieu vous a utilisés (et Il vous utilise encore) pour combler de grands besoins dans nos ministères. Nous prions que le Seigneur vous bénisse grandement et qu'Il vous comble de ces riches bénéfices chaque jour!

En cherchant des versets qui peuvent exprimer nos sentiments, j'ai trouvé ce passage des Écritures qui montre envers vous nos meilleurs sentiments: «Et Dieu peut vous combler de toutes sortes de grâces, afin que, possédant toujours en toutes choses de quoi satisfaire à tous vos besoins, vous ayez encore en abondance pour toute bonne œuvre, selon qu'il est écrit : Il a fait des largesses, il a donné aux indigents; Sa justice subsiste à jamais. Celui qui fournit de la semence au semeur, et du pain pour sa nourriture, vous fournira et vous multipliera la semence, et il augmentera les fruits de votre justice. Vous serez de la sorte enrichis à tous égards pour toute espèce de libéralités qui, par notre moyen

feront offrir à Dieu des actions de grâces. Car le secours de cette assistance non seulement pourvoit aux besoins des saints, mais il est encore une source abondante de nombreuses actions de grâces envers Dieu. En considération de ce secours dont ils font l'expérience, ils glorifient Dieu de votre obéissance dans la profession de l'Évangile de Christ, et de la libéralité de vos dons envers eux et envers tous; ils prient pour vous, parce qu'ils vous aiment à cause de la grâce éminente que Dieu vous a faite. Grâces soient rendues à Dieu pour son don ineffable! »
2 Corinthiens 9.8-15

Nous vous apprécions énormément.

En Lui avec vous,
Pasteur Jason HANBY
Église Baptiste de la Foi
de la Mauricie et Missions
Baptistes Mondiales Macé-
doniennes Internationales

&&&&&

Nous avons accueilli avec bonheur la création du CQOC. Dès le début, nous avons pu profiter de leurs judicieux conseils. Le Seigneur nous demande de bien gérer ce qu'Il nous confie et nous avons pu nous améliorer grâce à son équipe formée de professionnels rigoureux et consacrés dans différents

domaines administratifs et financiers. Bien que nous soyons soucieux de faire au mieux de nos connaissances et de nos compétences, nous reconnaissons que sans l'aide du CQOC, nous n'aurions pas pu faire aussi bien et nous sommes très vite devenus membres de l'organisme. C'est avec reconnaissance que nous soulignons ses 10 ans et que nous leur souhaitons longue vie au service du Roi des rois et de ses ouvriers.

Évelyne HÉBRARD
Administratrice adjointe
pour l'équipe de Jeunesse
en Mission Québec

&&&&&

Je connais le CQOC depuis sa création. Comme pasteur d'église, j'ai été à même de recevoir la formation qu'ils donnent pour aider les administrateurs d'églises à bien connaître les diverses lois et règlements qui nous régissent. J'ai été béni par les réponses et les avis qui nous ont été fournis par les divers intervenants en place.

Le CQOC est un organisme unique en son genre au Québec puisqu'il nous sert en français, qu'il est accessible et proche de nous. Les intervenants du CQOC connaissent bien les lois du Québec et se gardent à jour avec l'évo-



lution de la législation. Je rends grâce à Dieu pour ce service et pour leur empressement à aider les Églises dans leurs démarches légales.

Comme administrateur d'une association d'églises, je n'hésite pas à recommander le CQOC aux églises qui désirent s'incorporer ou encore qui cherchent des avis légaux que nous ne sommes pas toujours en mesure de donner adéquatement. Leur présence au Québec, fait en sorte que les associations d'églises n'ont pas à développer elles-mêmes cette expertise qui demande une mise à jour constante.

Merci à l'équipe en place et je prie que Dieu vous donne de continuer.

Gilles LAPIERRE
Directeur général,
Association d'Églises
Baptiste Évangéliques
au Québec

Don d'un certificat-cadeau ? *(Suite de la page 6)*

7. Lorsque l'émetteur fait don d'un certificat-cadeau directement à un organisme de bienfaisance, il n'a pas le droit de recevoir un reçu officiel de don au moment du don.

Dans un tel cas, puisque le certificat-cadeau ne constitue pas un don selon la loi, l'émetteur ne tire pas de revenu pour avoir fait don du certificat-cadeau. Voir le paragraphe 9 ci-dessous.

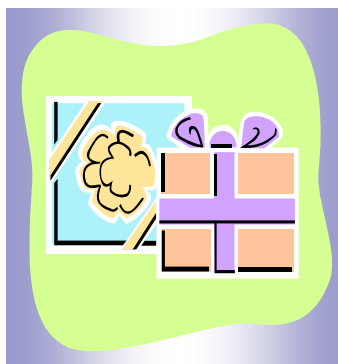
8. Lorsque l'émetteur fait don d'un certificat-cadeau directement à un organisme de bienfaisance, il peut avoir droit à un reçu officiel de don lorsque l'organisme de bienfaisance échange le certificat-cadeau contre un bien. Afin que l'émetteur ait droit à un reçu, l'échange du certificat doit constituer une transaction qui, autrement, constituerait un don, et l'organisme de bienfaisance doit l'échanger contre une forme de biens. Un reçu ne peut pas être délivré si l'organisme de bienfaisance utilise le certificat-cadeau pour obtenir des services, c'est-à-dire, du temps, des compétences et des efforts [Note 2]. Le reçu délivré par l'organisme de bienfaisance doit préciser la nature du bien obtenu en échange du certificat-

cadeau.

Dans un tel cas, l'émetteur du certificat-cadeau tirera un revenu égal à la différence entre la valeur du bien donné et le montant qu'il a payé pour le bien.

9. Lorsque l'émetteur fait don d'un certificat-cadeau directement à un organisme de bienfaisance, et que ce dernier le transfère à un tiers, par exemple, lors d'une vente aux enchères ou d'un tirage au sort, le rachat du certificat-cadeau par le tiers ne donne pas droit à l'émetteur de recevoir un reçu. Le fait pour le détaillant « d'honorer » le certificat-cadeau ne peut transformer le caractère du transfert initial du certificat-cadeau à l'organisme de bienfaisance en un don. Chaque transaction doit être considérée séparément pour déterminer s'il s'agit d'un don.

Dans un tel cas, aucun revenu n'est tiré relativement au don et aucun crédit d'impôt et aucune déduction pour dons ne peuvent être demandés. Toutefois, lorsque l'émetteur a fait don d'un certificat-cadeau et qu'il l'a échangé contre un bien dans le but de tirer un revenu de son entreprise, il peut avoir droit à une



déduction raisonnable en ce qui a trait au coût du bien [Note 3].

Valeur d'un certificat-cadeau

10. Selon l'Agence du revenu du Canada, il peut arriver que la juste valeur marchande d'un certificat-cadeau ne soit pas équivalente à sa valeur nominale. Voici des facteurs que l'on pourrait prendre en considération :

- 1. La flexibilité du certificat-cadeau.** Le certificat devient-il périmé après un certain temps, est-il seulement utilisable au cours d'une certaine période, est-ce que l'acheteur doit se limiter à des marchandises précises dans le magasin, et
- 2. L'utilité du certificat-cadeau.** Le détaillant offre-t-il de la marchandise au mon-

tant du certificat-cadeau, ou celui-ci ne compte-t-il que pour une partie de la valeur des marchandises vendues au prix régulier (c.-à-d. un certificat-cadeau de 50 \$ échangeable chez un concessionnaire automobile).

De tels facteurs peuvent réduire la juste valeur marchande d'un certificat-cadeau. Lorsqu'un organisme de bienfaisance utilise un certificat-cadeau donné par un détaillant, le reçu devrait être délivré selon la juste valeur marchande des biens fournis.

Références :

Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985 (5^e suppl.), ch. 1

ARC # : CPS-018

Notes :

[Note 1]

Loi de l'impôt sur le revenu, paragraphe 248(1).

[Note 2]

Dons et reçus officiels de dons, IT-110

[Note 3]

Loi de l'impôt sur le revenu, art. 9.

**Le CQOC est à
votre service !**

Témoignages de clients . . . (Suite)

Nous avons été et nous sommes toujours heureux de nous associer avec le CQOC dans leur mandat de service des Églises et des organisations. Nous avons au tout début saisi l'urgence, la nécessité et l'importance d'une telle organisation.

Tout au long de ces dix dernières années, nous avons bénéficié de leur collaboration et de leurs compétences.

Les défis demeurent nombreux tant au plan de la formation que de l'accompagnement des organismes dans la structuration de bons principes de gouvernance ainsi que la gestion financière.

Nous remercions le Seigneur pour Roger Thibault ainsi que tous les membres de son équipe pour l'excellence de leur travail et leur dévouement au service de l'Église du Seigneur.

Avec respect .

Roland GRIMARD

*Secrétaire général
Union d'Églises Baptistes
Françaises au Canada
(UEBFC)*

&&&&&

Je veux profiter de l'occasion, lors de ce 10^e anniversaire du Conseil Québécois des Organismes Chrétiens (CQOC), pour souligner leur extraordinaire contribution à la santé et à la vitalité des églises et des organismes évangéliques au Québec. Après 30 ans de ministère actif à parcourir le Québec comme pasteur et consultant, je suis à même

de témoigner de l'évolution marquée des églises et des organismes vers l'excellence et vers une éthique renouvelée dans la gestion et l'administration de leurs activités. Le CQOC a fait bénéficier les œuvres et les églises évangéliques du Québec d'une expertise inégalée qui a permis à celles-ci d'affermir le message de l'Évangile par un témoignage crédible et respecté aux yeux de la société moderne.

Denis MORISSETTE, M.Ed.
*President
D.M.Communications Inc.*

&&&&&

Le 28 juin 2005, nous avons rencontré quelques membres de l'équipe du Conseil québécois des organismes de chrétiens (CQOC) afin de leur demander de nous accompagner dans le processus de mise à jour des lettres patentes, des objets, des autres dispositions et de la constitution de l'Association des Églises des Frères Mennoites de la Province de Québec (AÉFMQ). La plupart de ces documents n'avaient pas été mis à jour depuis leur conception initiale dans les années 1980. Ayant été *personnellement* engagé dans le processus de mise à jour pour l'AÉFMQ, je désire souligner la contribution, la collaboration et la disponibilité de l'équipe du CQOC. Un GRAND merci à Émilie Thibault qui a géré d'une main de maître le processus de réécriture des documents sous la gouverne

du notaire Allard, collaborateur du CQOC. Merci à Michèle Marcoux et à Roger Thibault pour leur compréhension de la situation de l'AÉFMQ et leur patience envers les dirigeants de l'AÉFMQ qui ont pris « le temps » de réécrire tous les documents. Sans VOUS, nous n'aurions pas réussi ce projet qui donne à l'AÉFMQ une plus grande crédibilité devant l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec en tant qu'organisme enregistré sous la Loi sur les corporations religieuses.

Je ne peux qu'encourager les églises ou les associations d'églises et les organisations chrétiennes à demander un avis professionnel « à des gens professionnels » en ce qui concerne les activités découlant de l'exploitation de leur ministère ou organisation.

Un frère et un client « plus que satisfait ».

Gilles DEXTRAZE
*Directeur exécutif
AEFMQ*

&&&&&

C'est en 2006 que l'Église Chrétienne de la Pentecôte Emmanuel, de Montréal-Nord, est devenue membre affilié du CQOC. Leurs services ont été une bénédiction et d'une valeur inestimable pour nous. Que ce soit pour obtenir réponse à une question précise ou de l'information générale, ils sont toujours prêts à fournir les explications appropriées à nos requêtes. Le personnel du CQOC est efficace, amical.



*Gloire à Dieu
en toute chose !*

Nous sommes heureux de pouvoir compter sur une telle ressource au sein de la communauté chrétienne du Québec. Félicitations pour vos 10 ans. Que Dieu puisse continuer de vous utiliser encore pour plusieurs années. Soyez bénis.

COMITÉ LEADERSHIP
*Église Chrétienne de la
Pentecôte Emmanuel*

&&&&&

Dernièrement, nous nous sommes tournés vers le CQOC pour nous aider dans plusieurs dossiers prioritaires. Il est approprié de souligner une écoute attentive, une connaissance et une profonde expertise des sujets sous examen, une qualité de travail exceptionnelle et un grand professionnalisme.

L'implication de l'équipe CQOC, n'est pas qu'un simple travail, mais un ministère auprès des Églises et des individus pour la gloire de Dieu.

Révérant Allan HACK
*Directeur adjoint
District St-Laurent
Alliance Chrétienne et
Missionnaire au Québec*

La piste est-elle facile à suivre ?

Savez-vous que lorsque l'ARC visite un organisme de bienfaisance, elle procède à une vérification complète de vos opérations ?

Selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), un organisme de bienfaisance enregistré **doit** tenir des livres de comptes et registres adéquats en français ou en anglais, au Canada. Les livres de comptes et registres d'un organisme de bienfaisance doivent permettre la vérification des revenus, l'utilisation adéquate des ressources pour réaliser les activités de bienfaisance et finalement pour vérifier si les activités réalisées relèvent toujours de la bienfaisance.

Lors d'une vérification de l'ARC à vos bureaux, le vérificateur examinera l'enregistrement de vos transactions en effectuant

des pistes de vérification. Par exemple, à partir d'un reçu officiel pour fin d'impôt, il voudra voir la liste des dons effectués par le donateur au cours de l'année. Après avoir identifié le don correspondant au reçu, il regardera le formulaire des compteurs signé par au moins deux personnes où figure le don faisant l'objet de sa vérification. Le total de l'offrande sera comparé au bordereau de dépôt et à l'inscription sur le relevé bancaire. Par la suite, il voudra voir l'enregistrement du dépôt au registre des recettes (caisse recettes) et finalement, au compte de revenu du grand livre. Si la piste comptable ne permet pas de confirmer qu'un don a effectivement été encaissé tel que déclaré sur le reçu officiel, votre organisme sera sujet à une sanction de la part de l'Agence. La sanction pour la délivrance d'un reçu si aucun don n'a été effectué ou

si le reçu contient de faux renseignements est une pénalité de 125 % du montant admissible indiqué sur



le reçu. De plus, si les montants admissibles sont supérieurs à 25,000\$, il y a suspension du droit de délivrer des reçus aux fins de l'impôt.

Les livres de comptes et registres comptables comprennent les éléments suivants : Les documents constitutifs (les actes constitutifs, la constitution ou les documents de fiducie), les règlements administratifs, les états financiers, les copies de reçus officiels de dons, les copies des déclara-

tions de renseignements annuelles (formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés), les accords écrits, les contrats, les procès-verbaux des réunions du conseil et du personnel, les rapports annuels, les grands livres, les relevés bancaires, les comptes de dépenses, les inventaires, les accords d'investissement, les feuilles de travail du comptable, les feuilles de paie, le matériel publicitaire et le matériel d'activités de financement.

Il faut toujours être prêt à recevoir la visite des inspecteurs de l'ARC puisque les organismes sont sélectionnés selon un échantillon aléatoire. L'êtes-vous ?

Gilles TREMBLAY
CMA, CSOC

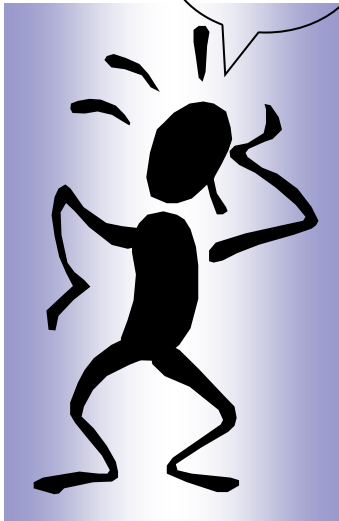
Partagez-vous l'information avec vos administrateurs ?

Le CQOC reçoit souvent des appels d'administrateurs d'églises qui sont membres du CQOC concernant des questions administratives qui sont, pour la majorité, traitées dans notre outil « *coffrenligne* » et très souvent dans nos « *Bulletins Infos* ». L'information que contiennent ces derniers serait très importante à partager avec vos administrateurs, secrétaires, trésorier ou toutes personnes qui œuvrent, de près ou de loin, à la bonne marche de l'église ou du ministère. Comme il est triste de constater le manque de communication à l'intérieur des organismes de bienfaisance.

Pour cette raison, nous avons une suggestion à vous faire: aviser votre personnel et surtout vos administrateurs que le « *Bulletin Info* » est maintenant disponible « *en ligne* ». Donc, lors d'une prochaine réunion de CA ou autre, n'hésitez pas à faire circuler à toutes les personnes concernées que l'outil « *Bulletin Info* » est maintenant accessible avec le « *code de membre affilié* » du CQOC.

*C'est pour le bien-être de votre organisme
que nous vous encourageons à
partager l'information !*

???



Saviez-vous que le CQOC est maintenant cité par l'Agence du Revenu du Canada (L'ARC) en tant qu'organisme-cadre indépendant qui offre des ressources et de l'aide aux organismes de bienfaisance? En effet, notre organisme est parmi les 10 organismes mentionnés sur le site de l'ARC. Pour nous trouver sur leur site, voici la référence: <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/tsst-fra.html>



Saviez-vous que l'ARC effectue actuellement des vérifications qui durent d'une demi-journée à deux jours pour s'assurer que

Saviez-vous que . . .

les organismes de bienfaisance tiennent des livres et des registres comptables adéquats en français ou en anglais, au Canada? Si oui, à vous d'être prêts! Il faut toujours être prêt à recevoir la visite des inspecteurs de l'ARC puisque les organismes sont sélectionnés selon un échantillon aléatoire. (Lire notre article en page 10) http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4118/t4118-08-f.html#P60_575

Savez-vous qu'un organisme de bienfaisance ne peut rembourser les frais

de déplacement que lorsqu'ils sont encourus dans le cadre d'une activité de bienfaisance admissible? Oui, et de plus, la demande de remboursement doit contenir les informations suivantes: la date, la destination, la raison du déplacement, l'adresse de départ et celle de l'arrivée, le kilométrage total et celui concernant l'activité de bienfaisance.

Il est à noter que le déplacement d'un pasteur de son domicile à son lieu de travail n'est pas admissible à un remboursement de la part de l'organisme.

Nos services . . .

Le CQOC regroupe des « chrétiens professionnels engagés » œuvrant dans une vaste gamme de services. Ils sont spécialisés dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance. Parmi eux, nous retrouvons les personnes ressources suivantes :

- Expert-comptable
- Technicien en comptabilité
- Notaire
- Expert en assurances : générale, collective, vie
- Conseiller en fiscalité d'organismes de bienfaisance
- Conseiller financier

« L'organisme qui aide les organismes ! »



Le Guide du Livre de la Corporation

Version imprimée 60 \$
Membre spécial 50 \$

106, 5425 boul. Laurier O.
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 3V6
Téléphone: 450.778.7177
Télécopieur: 450.778.2777
Courriel: info@cqoc.org



PAR NOTRE SITE WEB, VOUS
POUVEZ VISITER NOS BUREAUX
ET RENCONTRER L'ÉQUIPE !

Êtes-vous « membre affilié » du CQOC ?

Informez-vous sur les privilèges et les avantages, dont un rabais de 7% sur les primes d'assurances avec notre Programme Alpha/Oméga, tout en supportant le CQOC . . .

Merci de considérer ce partenariat avec nous !

Pour plus de détails concernant les bénéfices et frais d'adhésion, visitez notre site web : www.cqoc.org